



I DÉLIBÉRATION 97-2023

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 novembre 2023

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	18
Absents	5
Procurations	2
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du huit novembre deux mille vingt-trois (08/11/2023), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi treize novembre deux mille vingt-trois (13/11/2023) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (18) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, René BARON, Maria ALEXANDRE, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Mimoun ZAROL, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Nicolas COMTE, Laurent GIROUSSE, Michel MAISONNAVE, Marie-Françoise ALBAN, Jacques ESCANDE,

Excusés avec procuration (2) : Valérie DILLON (procuration Véronique GARRIGUES), Mylène ROUCH (procuration Xavier CAUX)

Absents (3) : Catherine MARROT, Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Renouvellement du label « station de tourisme » pour la commune de Mirepoix

La commune de Mirepoix a obtenu le label station de tourisme par décret ministériel du 24 janvier 2012, pour une durée de 12 ans. Cette dénomination arrivant à échéance au 23 janvier 2024, la commune de Mirepoix dépose un dossier de renouvellement de la labellisation « station de tourisme ».

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2019, modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme contient les critères supplémentaires suivants :

- La présence de signalisation routière touristique et desserte sécurisée ;
- L'implantation d'au moins deux espaces publics avec accès à un réseau wifi gratuit ;
- La présence sur le territoire de services de proximité ;
- L'existence d'un document d'urbanisme avec objectifs de développement touristique
- La présence de sanitaires publics en fonction des capacités d'accueil, d'avis de l'RS pour la qualité des eaux, et de poubelles permettant le tri sélectif ;
- La mise en place de mesures de sécurité pour accueillir l'afflux de population.

La commune remplit l'ensemble de ces critères ou a engagé des démarches pour permettre leur aboutissement dès 2024, comme détaillé dans le dossier de candidature, ce qui lui permet de demander l'obtention du second niveau de classement avec la labellisation « station de tourisme ».

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20231113-9702023-DE

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour procéder aux démarches afférentes pour solliciter la dénomination station de tourisme, édition 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la demande de renouvellement de la labellisation « station de tourisme » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de renouvellement de la labellisation « station de tourisme » ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

